

SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ORDRE DU JOUR

AVIS vous est donné par la présente qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie, sera tenue <u>lundi le 11 novembre 2024 à 19 h 45</u> à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour l'étude de demandes de dérogations mineures, suivant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, et seront pris en considération les sujets suivants :

DATE ET HEURE: 11 novembre 2024 à 19 h 45

LIEU: Salle du conseil

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2. VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
- 3.1 Propriété sise au 757-1 à 757-2 rue Marcoux

Lot 2 962 370 du Cadastre du Québec

Dérogations : Permettre la subdivision du lot 2 962 370 en deux lots (6 643 415 et 6 643 416 projetés) afin de transformer la résidence bifamiliale existante en résidences unifamiliales jumelées dont :

- 1) le lot projeté 6 643 415 aura une largeur de 9,36 mètres au lieu d'un minimum de 11 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;
- 2) le lot projeté 6 643 416 aura une largeur de 8,93 mètres au lieu d'un minimum de 11 mètres et une superficie de 295,6 mètres carrés au lieu d'un minimum de 297 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.
- 3.2 Propriété sise au 1602 rue des Arpents-Verts

Lot 5 138 744 du Cadastre du Québec

Dérogation : Reconnaître l'implantation du bâtiment secondaire existant à une distance de

0,84 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum d'un (1) mètre, tel qu'exigé

à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

3.3 Propriété sise au 1020 route Chassé

Lot 6 286 128 du Cadastre du Québec

Dérogation : Autoriser la création de deux (2) nouveaux lots qui seront subdivisés à la suite

de la fusion d'une partie du lot 6 286 128 ainsi que d'une partie du lot 3 254 531 et qui auront un frontage de 6,10 mètres au lieu d'un minimum de 45 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1*b*) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.

3.4 Propriété sise au 1390 rue Notre-Dame Nord

Lot 3 252 608 du Cadastre du Québec

Dérogations : Permettre la subdivision du lot 3 252 608 afin de créer deux (2) nouveaux lots pour la construction de résidences unifamiliales jumelées dont :

- 1) le résiduel du lot, où est sise la résidence unifamiliale isolée du 1390 rue Notre-Dame Nord, aura une superficie de 600,4 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 645 mètres carrés et une profondeur de 27,42 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 30 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;
- 2) le lot intérieur, destiné à la construction d'une résidence jumelée, aura une profondeur de 26,48 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 30 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.
- 4. QUESTIONS DE L'AUDITOIRE SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES CI-HAUT MENTIONNÉES
- 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M^e Hélène Gagné, OMA Greffière.